

8 Faits divers & Justice

Agression mortelle à Oyem sur la personne de Marck Axel Henri Ovono Ondo

Une suspecte écrouée à la prison du Peloton

A.N.S

Oyem/Gabon

ON en sait un peu plus sur le décès de Marck Axel Henri Ovono Ondo, dont le corps sans vie avait été découvert, baignant dans une mare de sang, dans la nuit du 15 au 16 juillet dernier, non loin du lieu-dit " Koweit " au quartier Adzougou dans le 2e arrondissement de la commune d'Oyem (notre édition du 23 juillet dernier).

En effet, l'enquête ouverte par la Police judiciaire (PJ), vient de connaître son épilogue. Et pour cause ! Une jeune Gabonaise, M.A.N., 15 ans, et élève dans un établissement scolaire de la place, est soupçonnée d'avoir commis ce meurtre. Elle est en ce moment retenue dans les liens de la justice. Selon les éléments de l'enquête, il s'agirait d'un crime passionnel. En effet, Marck Axel Henry Ovono Ondo, plus connu sous le pseudonyme de "Bébé Mick 2 Maillots", et la petite M.A.N. sont des ex-amants. Mais le premier cité n'a jamais digéré cette séparation. Aussi, continue-t-il à courtiser la petite, à lui mettre la pression, créant des scènes de ménage dès qu'il la voit en compagnie d'un autre homme. Justement la nuit des faits, vers 23 heures, alors que "Bébé Mick 2 Maillots", rôde dans les



La mise en cause tenant l'arme du crime.

coins chauds du quartier Adzougou, il aperçoit son ex-petite amie attablée dans un restaurant avec un parent. Se trouvant déjà sous l'emprise de l'alcool et des stupéfiants, l'ex-amant, croyant qu'il s'agit d'un rival, pique une crise de jalousie, puis agresse immédiatement son adversaire. Une bagarre éclate entre les deux hommes. Il a fallu l'intervention des riverains pour mettre fin aux hostilités.

Alors que l'on croit l'incident clos, Marck Axel Henry Ovono Ondo revient à la charge. Il se

met à rechercher M.A.N., la trouve, puis l'agresse, vers 4 heures, devant témoins, avant de l'entraîner de force derrière le lieu-dit "Chez Marie Brizard". Puis, il la viole à plusieurs reprises dans une impasse, sous la menace d'une bouteille cassée. Dans un geste désespéré, la victime, instinct de survie oblige, réussit à se saisir du couteau caché dans la chemise de son agresseur, puis lui plante un coup fatal au niveau du cœur. Ce qui provoque une abondante hémorragie jusqu'à ce que mort s'ensuive. Se rendant



Les effets qui ont permis aux enquêteurs de retrouver la suspecte.

compte qu'elle vient de commettre l'irréparable, la mineure quitte précipitamment les lieux, abandonnant sur place son blouson, ses chaussures et l'arme du crime. Ce sont ces pièces à conviction, retrouvées à côté du corps du défunt, qui mettront les enquêteurs sur la piste du présumé meurtrier.

MANDAT DE DÉPÔT. Pour que l'enquête aboutisse rapidement, le procureur de la République instruit toutes les forces de défense et de sécurité, ayant en leur sein des Officiers de police judiciaire (OPJ), de se déployer sur

le terrain. Et c'est finalement la Direction générale des recherches (DGR) qui va mettre la main sur M.A.N. Laquelle, après son forfait, était partie se cacher chez une de ses tantes au village Amvame, à 3 km d'Oyem, sur la route de Medzeng. Conduite sous bonne escorte dans les locaux de la gendarmerie, la mise en cause reconnaît, pendant son audition, les faits. Puis elle ajoute, " je n'ai rien prémédité. Je devais me défendre afin de me sortir des griffes de mon bourreau qui m'a d'abord humilié en me bastonnant publiquement, avant de

m'entraîner de force pour aller me violer sauvagement. Personne n'est venu à mon secours pendant que je subissais toutes ces agressions. Je devais donc me défendre toute seule ", s'est justifiée la petite, tout en disant regretter son acte.

Après la DGR, la suspecte a été présentée, en début de semaine, devant le juge d'instruction en charge des mineurs. Celui-ci, après audition, a d'abord ouvert une information judiciaire à son encontre, avant de la placer sous mandat de dépôt à la prison centrale d'Oyem.

Tribunal

Des enfants roués de coups et séquestrés pour un pare-brise cassé

LA scène se passe le 30 juin 2019 à 17 heures au PK 11 dans la commune de Libreville. Pambo Enombo voit rouge quand il revient et constate que son véhicule qu'il a garé quelque temps plus tôt a maintenant le pare-brise endommagé. Le groupe d'enfants qui s'amusaient à proximité dudit véhicule et qu'il va interroger sur l'incident ne semble pas mesurer la gravité de la situation. Et si sa colère se décuple, c'est sans doute en raison des réponses désobligeantes qu'il reçoit de ces derniers. Encore qu'il n'est pas loin de les soupçonner d'être les auteurs de ce forfait.

Après le harcèlement verbal, l'acharnement physique. Un déluge de coups s'abat sur les enfants dont certains se dirigeaient vers la pompe publique. Filles et garçons en reçoivent de manière disproportionnée, au regard de leurs âges qui varient entre ... 8 mois et 15 ans. Les hématomes (présentes sur les photos produites au dossier) témoignent de la violence des coups reçus par

les enfants. Comme les enfants ne veulent pas avouer leur "forfait", Pambo Enombo les amène tous chez lui et les séquestre.

C'est donc pour " coups et blessures volontaires et séquestration ", délits prévus et réprimés par les articles 230, 235 et 250 du Code pénal qu'il a comparu dernièrement à l'audience correctionnelle de flagrant délit du tribunal de première instance de Libreville. Suite à la plainte déposée par ses victimes: Clara James Mbenga et ses sœurs, Flavien Nzengue-Nzoundou, Jean-Marie Tapoyo, Joseph Tapoyo, Cécilia Buchechi et Estelle Elenga. Toutes présentes à la barre. Le premier à relater les faits est Flavien Nzengue-Nzoundou, à peine 8 ans, qui n'a rien perdu de cet après-midi où lui et ses camarades d'infortune ont reçu une punition mémorable. Ses explications seront corroborées par Cécilia Buchechi (12 ans) et Jean-Marie Tapoyo (10 ans): " Nous étions en train de jouer quand il nous a demandés qui a cassé la vitre de sa voiture. (...)

On lui a répondu que ce n'est pas nous. Il ne nous a pas crus. Il était si énervé qu'il a commencé à nous frapper. On avait trop mal et on ne pouvait pas fuir. Ensuite, il nous a amenés chez lui où il nous a enfermés... ", diront-ils en substance.

Le président du tribunal demande à l'accusé comment est-il arrivé à une telle extrémité? D'autant plus que dans la bande de ses antagonistes se trouvait un bébé d'à peine 8 mois et qui, dit-on, n'a pas été épargné par les coups. " Monsieur le président, j'ai garé le véhicule non loin de chez moi, et ces enfants, effectivement, jouaient à côté. À mon retour, j'ai trouvé que le pare-brise était cassé. Puisqu'ils jouaient à l'aide des projectiles, des cailloux, j'ai tout de suite pensé qu'il ne pouvait s'agir que d'eux. M'étant approché d'eux, et en leur posant des questions, leurs réponses m'ont laissé déduire qu'ils en savaient quelque chose et qu'ils voulaient se moquer de moi. C'est alors que pour les amener à me dire qui a fait le coup, j'ai entrepris de les

rudoyer ".

Le premier reproche que fait le juge à l'accusé porte sur la disproportion de la violence des coups: " Voyez-vous l'âge de ces enfants à qui vous avez administré la bastille? Puisque vous êtes un responsable, ayant reconnu que vous avez aussi des enfants, pourquoi vous ne vous êtes pas limité à des petites claques sur eux, au lieu de vous déchaîner avec hargne comme vous l'avez fait? "

IL RISQUE GROS. La colère étant mauvaise conseillère, il faut dire que Pambo Enombo l'a expérimenté ce jour-là. En trouvant ce bris de pare-brise sur son véhicule, il ne s'est plus contrôlé en se laissant aller à des actes de violence sur des personnes à la vulnérabilité établie. Et il ne s'est pas arrêté là. " Pourquoi les avez-vous séquestrés chez vous? Et pendant combien de temps les avez-vous gardés ainsi? ", lui demande le haut magistrat. " Je les ai gardés de 18 à 19 heures. En fait, tout ce que j'ai fait était pour qu'ils me disent qui a cassé le pare-brise. J'étais très en co-

lère... ", répond le prévenu.

Et le président d'enchaîner: " Pourquoi n'avez-vous pas cherché à rencontrer leurs parents afin de régler ce problème, si tel est que ce sont eux qui ont cassé le pare-brise de votre véhicule? ". " Les choses sont allées assez vite, et comme ils ne voulaient pas bien me répondre, leur demander de me conduire auprès de leurs parents ne me paraissait pas évident ", répond Pambo Enombo.

Le juge invite à la barre les mères qui ont accompagné leurs enfants au tribunal. Elles sont quatre à venir répondre, au cas où l'accusé serait reconnu coupable des délits à lui reprochés, sur le montant des dommages et intérêts. Et là, l'accusé risque gros: " C'est 500 000 francs par enfant ", dira l'une. Tandis que l'autre fixe la barre à " 1 500 000 francs par enfant " et une troisième à " 2 millions de francs ".

C'est dire que Pambo Enombo l'apprendra à ses dépens, s'il est reconnu coupable.

Par E. NDONG-ASSEKO